



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025-04-11-6**

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 11

Présents : 07

Votants: 10

Date de convocation : 25/03/2025

Date d'affichage : 25/03/2025

L'An Deux mille vingt-cinq, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRESENTS: Mmes CAZET, MONCLA, RUIZ, PONTOIS et Mrs AYSE, BARRIERE, et CAZET

ABSENTS ayant donné pouvoir : Mme PINEAU qui a donné pouvoir à Mme PONTOIS, Mr LEGRAND qui a donné pouvoir à Mr AYSE et Mr HOURQUET a donné pouvoir à Mr CAZET

ABSENT EXCUSE : M CAZABAN Alexandre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONCLA Dominique

**Objet : Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques.**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du TE64, la collectivité de SAINT-ABIT souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ de demander au TE64 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 064-216404699-20250411-6\_11\_04\_2025-DE



Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.



d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le TE64 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le Maire, Michel CAZET

